



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSEY

## Décision du maire n° 2024.171

Mise en ligne : 17/12/2024

**OBJET** **Renouvellement de l' convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 avec le collège Le Vieux Chêne et le foyer socio-éducatif actions en direction des collégiens.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**

que, dans le cadre de sa politique jeunesse, le partenariat avec le collège Le Vieux Chêne permet de promouvoir les activités jeunesse ;

que, au travers des activités proposées par le foyer socio-éducatif, le collège le Vieux Chêne met en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des élèves ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La convention de partenariat ci-annexée avec le collège le Vieux Chêne et le Foyer socio-éducatif est conclue afin de permettre l'intervention d'un agent du service jeunesse de la mairie de Chessy pour accueillir les collégiens inscrits au foyer.

### **Article 2**

Durant les périodes scolaires, l'agent du service jeunesse intervient une fois par semaine, le mardi ou le jeudi de 12h00 à 14h00, sur le créneau proposé par le foyer socio-éducatif.

### **Article 3**

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 novembre 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077217701119-20241118-DEC\_2024\_171-CC  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024